

# GFAM du BÉARN

## Historique

L'accès au foncier est un obstacle majeur à l'installation de paysans.

Le but du GFAM est d'acquérir collectivement le foncier sous forme de parts afin de le mettre à disposition d'un fermier, ou éleveur.

Le Groupement Foncier Agricole Mutuel du Béarn fonctionne en assemblée générale, sur la base : une personne = une voix, quel que soit le nombre de parts achetées par une personne.

L'assemblée générale annuelle des porteurs de parts procède à l'élection d'un Comité de Gérance (avec un renouvellement par tiers).

Le GFAM du Béarn a été créé au cours de l'assemblée générale constitutive du 10 mars 1988 (afin de permettre l'installation d'un couple de bergers à Arbus). Ils y sont toujours, et toujours fermiers du GFAM.

Société Civile, il est régi par des statuts devant être agréés par les porteurs de parts.

Le GFAM Béarn a fait le choix de marquer un esprit militant et solidaire dans ses statuts, et souhaite lutter contre la spéculation foncière. L'achat de parts sociales concrétise le côté « mutuel », avec aide et soutien à l'installation.

### Le projet :

Il débute souvent par la demande d'une personne qui veut s'installer ou qui a besoin d'un complément de terres. Sont soutenus les projets d'agriculture paysanne, à taille humaine et production de qualité. Le ou/et la fermière louent les terres sur un bail à long terme.

Après évaluation du projet d'installation, de son coût, une souscription est ouverte. Chaque personne ou « associé » peut acheter une ou plusieurs parts.

Le capital est entièrement réalisé dans l'achat du foncier, le fermier concerné devient fermier du GFAM, le montant annuel du fermage couvre les frais de fonctionnement du groupement.

### Les parts sociales :

Pour préserver la réalité de la mutualisation et bloquer toute velléité de spéculation, le montant de la part n'est pas trop élevé (50 €), le nombre de parts par personne est limité (30).

Après estimation du prix d'achat de la propriété une souscription est lancée sur cette base. Il y a donc un nombre élevé de porteurs de parts d'origines géographiques et professionnelles différentes. Les porteurs de parts sont réunis en Assemblée Générale tous les ans et peuvent s'exprimer librement directement, par courrier ou en se faisant représenter (procuration) sur la base de un porteur de part(s) égale une voix, quel que soit son nombre de parts.

Toutes les décisions sont prises au cours de cette A.G. Un comité de gérance est élu et délégué pour certaines actions, la gestion. Il comprend une douzaine de personnes porteuses de parts, élues pour un an, renouvelables par tiers.

Les A.G représentent de grands moments d'échanges pour donner un temps de parole à tous ceux qui le souhaitent et donner le temps de débats autour des points soulevés.

La proposition d'achat de parts se fait dans les réseaux amicaux, familiaux, professionnels de chacun et par des réunions publiques, des tracts...

## A l'origine :

*Le GFA est lancé par la FNSEA dans les années 1950 puis la CDJA fin années 1950 et 1960 sous forme de société civile inscrite au tribunal de Commerce.*

*Les GFA sont souvent alors familiaux afin de tenter de régler les problèmes d'héritage des terres, puis utilisés pour achats de terre et rémunérations.*

*Avec l'achat des terres du Larzac, l'ajout d'un M, mutualiste, soit GFAM, change tout. D'outil capitaliste, il devient avec des sociétaires, outil solidaire permettant de pallier un achat individuel impossible et rendant possible l'installation d'agriculteurs ou éleveurs.*

## 1988 => Création du GFAM BÉARN :

- Enregistrement auprès du RCS le 28 novembre 1988 ; clôture de la souscription par l'achat de terres agricoles situées à Arbus.

## 1989 à 2002 :

- Pas de changement ni d'évolution du GFAM Béarn.

## 2003 :

- Ouverture d'une nouvelle souscription pour l'installation de bergers sur une propriété à Osse-en-Aspe.

## 2004 :

- L'achat de la propriété envisagée n'est plus possible (problème d'héritiers).

Recherche de nouvelles terres à Bedous « Projet Bergez », le montant initialement évalué de cette deuxième souscription devient insuffisant, la souscription est relancée.

- L'Assemblée Générale décide une modification des statuts.

## 2006 :

- La souscription, du fait de la nécessité de créer une bergerie (impossibilité d'utiliser la grange prévue, en zone rouge) est toujours ouverte.

## Fin 2008 :

- Ouverture de la souscription « Projet Gey » achat de la propriété de Gérard et Muriel qui souhaitent, lors de leur départ à la retraite s'assurer de la transmission des terres dans le choix du GFAM Béarn, soit 11 ha de terres et deux granges pour un coût de 20 000 €.
- Une souscription de 25 000 € comprenant les divers frais liés à cet achat est ouverte.

## 2009 :

- Clôture souscription du « Projet Bergez », auto construction de la bergerie, Maxime est installé.

## 2011 :

- Achat propriété « Gey »
- ouverture d'une souscription « travaux à Gey » aménagement et agrandissement des bâtiments et annexes. Le départ de Muriel et Gérard, devenus fermiers du GFAM par l'achat de leur propriété, est prévu au printemps 2012. La candidature de Jean Joël est validée à l'AG pour la reprise.